



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de statistique

#### Trente-neuvième session

26-29 février 2008

Point 4 m) de l'ordre du jour provisoire\*

**Points pour information : classifications  
économiques et sociales internationales**

### Rapport du Bureau international du Travail

#### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport du Bureau international du Travail sur la mise à jour de la Classification internationale type des professions et les plans de mise en œuvre de celle-ci en réponse à une demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-huitième session. La Commission est invitée à prendre note du rapport, qui lui est soumis pour information.

---

\* E/CN.3/2008/1.



## **Rapport du Bureau international du Travail sur la mise à jour de la Classification internationale type des professions**

### **I. Recommandations sur la Classification internationale type des professions formulée par la Commission de statistique à sa trente-huitième session**

1. Examinant à sa trente-huitième session le rapport présenté par le Bureau international du Travail sur les progrès de la mise à jour de la Classification internationale type des professions (E/CN.3/2007/11) (CITP-88), la Commission de statistique<sup>1</sup> :

- a) A approuvé le projet de structure de la Classification comme étant une norme appropriée pour des statistiques comparables à l'échelon international;
- b) A noté que des projets de définition des catégories et des versions multilingues de la Classification étaient des conditions préalables importantes pour une utilisation réussie;
- c) A pris note des prochaines mesures à prendre dans le processus officiel d'approbation de la Classification;
- d) A prié le Bureau international du Travail de lui faire rapport en 2008.

### **II. Mise à jour de la Classification internationale type des professions**

#### **A. Rappel**

2. Les participants à la dix-septième Conférence internationale des statistiques du travail, tenue en novembre 2003, ont souhaité que la CTIP soit mise à jour. Dans la résolution en question, approuvée par le Conseil d'administration du BIT en mars 2004, le Bureau a été prié d'actualiser la CTIP avant la fin de 2007 et de convoquer une réunion tripartite d'experts pour adopter la nouvelle version et faire des recommandations au Conseil d'administration du BIT.

3. Le calendrier de révision prévu laissait assez de temps pour utiliser la classification révisée ou les adaptations nationales qui pourraient en être faites lors des recensements nationaux de population de 2010. À sa trente-quatrième session tenue en mars 2003<sup>2</sup>, la Commission avait demandé que ce calendrier soit réexaminé pour répondre aux besoins des prochaines séries de recensements. À la trente-cinquième session de la Commission, tenue en mars 2004, le BIT s'est engagé à achever les travaux avant la fin de 2007, en espérant que la classification

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 24* (E/2007/24), chap. I B, décision 38/108.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 2003, *Supplément n° 4* (E/2003/24), chap. V, par. 2 i).

actualisée serait présentée à la Commission à la réunion qu'elle devait tenir en mars 2008<sup>3</sup>.

4. Le Conseil d'administration du BIT a convoqué une réunion d'experts des statistiques du travail à propos de l'actualisation de la CITP tenue du 3 au 6 décembre 2007. Les experts ont étudié un rapport du BIT en anglais, français et espagnol, langues de travail du Bureau<sup>4</sup>. Après examen, ils ont amendé la structure de la Classification actualisée et adopté une résolution dans laquelle ils ont demandé qu'elle soit approuvée.

5. Le document présentant la nouvelle version, appelée Classification internationale type des professions 2008 (CITP-08) sera distribué pour information aux membres de la Commission à sa trente-neuvième session.

6. La CITP a vocation à servir les principaux objectifs et usages suivants :

- a) Référence de base pour la communication, la comparaison et l'échange de données statistiques et administratives sur les professions au niveau international;
- b) Modèle pour l'élaboration des classifications nationales et régionales des professions;
- c) Système directement utilisable dans les pays qui ne disposent pas de leur propre classification nationale.

7. Les classifications des professions sont utilisées dans les contextes nationaux pour la collecte et la diffusion de statistiques basées sur des recensements de population, des enquêtes auprès des ménages, des études relatives aux employeurs et autres sources. Elles sont également utilisées par les gouvernements et les entreprises dans des activités telles que l'appariement des demandeurs d'emploi et des offres d'emploi, la planification de l'éducation, la communication de rapports sur les accidents du travail, la gestion administrative des indemnités versées aux travailleurs, et la gestion des migrations liées à l'emploi. La mondialisation du marché du travail concourt à augmenter la demande d'informations internationalement comparables sur les professions, tant à des fins statistiques qu'administratives, d'où la nécessité d'un cadre de référence solide et contemporain pour la communication et l'échange d'informations sur les professions.

## **B. Travaux du BIT**

8. Pour actualiser la CTIP, le BIT a consulté dans la mesure du possible les parties intéressées. Pour ce faire, il a envoyé deux questionnaires à tous les pays, aux soins des ministères du travail, des organismes nationaux de statistique, des services de main-d'œuvre, des établissements de formation professionnelle, des organisations patronales et organisations de travailleurs, et a distribué les différents projets de révision de structure pour observations. Il a également consulté les parties prenantes s'intéressant aux groupes professionnels pour lesquels l'actualisation était le plus nécessaire.

<sup>3</sup> Ibid., 2004, *Supplément n° 4* (et rectificatif) (E/2004/24 et Corr.1), chap. V, par. 4 h).

<sup>4</sup> La documentation de la réunion est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ilo.org/public/english/bureau/stat/techmeet/index.htm>. N. B. : elle est également disponible en français et en espagnol.

9. L'un des facteurs qui ont le plus contribué au succès de la réunion a été la création d'un groupe d'experts pour actualiser la CITP, chargé de faire des recommandations et de fournir son aide au BIT pour cela. Ce groupe comprenait des experts nationaux de la classification des professions originaires du monde entier et des spécialistes des organismes internationaux compétents. Il a tenu cinq réunions entre novembre 2005 et décembre 2007 et poursuit ses activités entre les sessions sous forme de forum électronique.

10. Le BIT a également beaucoup tiré parti des conseils précieux et de la collaboration du Groupe d'experts des Nations Unies sur les classifications économiques et sociales internationales. Des rapports sur les progrès accomplis et les projets de structure de classification ont été présentés et discutés lors des réunions que ce groupe a tenues en juin 2005 et avril 2007.

11. Compte tenu des propositions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les classifications économiques et sociales internationales et du Groupe technique d'experts de l'actualisation, et prenant en considération les observations de plusieurs autres sources, le BIT a apporté un certain nombre de changements au projet de structure révisée dont la Commission avait été saisie pour observations en février 2007. Un projet de document final a été transmis aux membres du Groupe d'experts des Nations Unies et à d'autres experts en juillet 2007, et publié en septembre 2007 dans le cadre du rapport pour la réunion d'experts<sup>4</sup>.

12. Les principales questions examinées pour actualiser la CITP portent :

- a) Sur l'impact des technologies de l'information et des communications (TIC) sur la structure professionnelle du marché du travail;
- b) Sur la nécessité d'approfondir la classification des professions de la santé;
- c) Sur les demandes d'utilisateurs souhaitant plus de détails dans les professions agricoles et sylvicoles et dans la pêche;
- d) Sur la nécessité d'améliorer le groupement des professions de direction;
- e) Sur les préoccupations exprimées, selon lesquelles la CITP-88 est très détaillée pour certaines professions techniques manufacturières mais qu'elle l'est beaucoup moins notamment dans les niveaux intermédiaires d'agrégation, pour les professions de bureau et de services, dans lesquelles les femmes sont fortement représentées;
- f) Sur les préoccupations exprimées quant à l'existence de groupes parallèles, requérant des niveaux de compétences différents pour des professions qui exigent l'exécution de tâches semblables ou identiques;
- g) Sur la nécessité d'améliorer la couverture de professions qui prédominent dans le secteur informel, caractérisées par un faible niveau de compétences;
- h) Sur la nécessité d'actualiser et de mettre à jour les définitions de toutes les catégories;
- i) Sur la nécessité d'améliorer et de mettre à jour l'Index de la CITP.

## C. Principales modifications à apporter à la Classification

13. Bien que le modèle théorique du projet de CITP-08 reste essentiellement le même que celui de la CITP-88, la façon de l'utiliser pour établir une classification a été quelque peu modifiée. Le changement le plus marquant est qu'il n'est plus nécessaire d'établir des groupes parallèles dans différents grands groupes pour traiter les cas de différences nationales entre les niveaux requis d'éducation et de formation pour tel ou tel groupe professionnel, dans la mesure où la nature du travail accompli prime le niveau d'études et de formation classiques lorsqu'on détermine le niveau de qualification d'une profession.

14. Chaque fois que possible, on a veillé à ce que le degré de détail soit suffisant et utile au regard des grands objectifs d'une classification internationale. Toutefois, étant donné la nature de la répartition des professions sur le marché du travail au niveau international et la variété des utilisations de la CITP, on a considéré que la taille des groupes et les variations du degré de détail entre différentes parties de la classification étaient certes importantes mais non primordiales.

15. Certains cas ont fait craindre qu'il ne soit pas possible de distinguer entre certaines catégories de la CITP-88 sur une base cohérente au niveau international, en raison notamment de la nature des données qu'il est possible de collecter par recensement ou par enquête. Dans pareils cas, celui par exemple des professions agricoles, des ajustements ont été opérés pour améliorer la comparabilité internationale et la cohérence des remontées des données.

16. Certains des grands changements peuvent être résumés de la manière suivante :

- a) Réorganisation des sections relatives aux fonctions de direction et d'encadrement, de façon à régler les problèmes que la CITP-88 posait aux utilisateurs quant à la distinction entre les directeur de société et chef d'entreprise;
- b) Mise à jour et extension des professions liées aux technologies de l'information et des communications, avec la distinction entre professions libérales et intellectuelles et professions connexes au deuxième niveau de la classification;
- c) Amélioration de la couverture des professions de la santé, suffisamment détaillée pour que la CITP-08 puisse servir de référence pour les rapports sur le personnel de santé présentés à l'Organisation mondiale de la santé et aux autres institutions internationales et intergouvernementales;
- d) Réorganisation de la section traitant des employés de bureau, afin de prendre en compte les répercussions croissantes des technologies de l'information et des communications sur l'organisation du travail de bureau, et de disposer de plus de détails utiles sur ces professions, qui emploient une importante proportion de femmes;
- e) Réorganisation des groupements agrégés des travailleurs des services et de la vente, notamment création de nouveaux groupes de deuxième niveau pour les services directs aux particuliers, le personnel soignant et les personnels des services de protection et de sécurité;

- f) Catégories plus détaillées et plus claires pour certains groupes de professions agricoles, avec identification à part au deuxième niveau des ouvriers agricoles qualifiés, hors sylviculture, chasse et pêche;
- g) Catégories plus détaillées pour les professions d'information et de services à la clientèle, notamment dans le tourisme;
- h) Rationalisation et restructuration des groupes d'opérateurs d'engins et de machines, en réponse aux observations sur l'excès de détail et le caractère parfois dépassé de cette partie de la CITP-88;
- i) Extension de la couverture de professions très présentes dans le secteur informel et augmentation consécutive du nombre de sous-grands groupes dans le grand groupe 9 de la CITP, Travailleurs non qualifiés;
- j) Constitution des groupes thématiques (ou autres) en fonction surtout des produits et services fournis, indépendamment du niveau de qualification.

#### **D. Travaux prévus**

17. Le BIT soutiendra la mise en application de la nouvelle CITP à partir de 2008 afin que les adaptations nationales puissent servir dans le cycle de recensements de la population qui débutera en 2010.

18. Il s'agit notamment de publier la CITP-08 sous forme de livre en anglais, français et espagnol, et sous forme électronique sur le site Web du BIT; d'élaborer un manuel et une documentation pédagogique sur les méthodes d'adaptation de la classification au cadre national ou régional; d'offrir une formation au niveau régional sous forme de stages; d'offrir une assistance et des conseils techniques directement aux pays, et une aide pour l'utilisation et l'examen des tables de correspondance entre les classifications nationales et la CITP-08. La date exacte de ces activités sera fonction de la disponibilité des ressources.

19. Le cadre théorique de la classification, la définition des catégories, l'index mis à jour et les tables de correspondance entre la CITP-88 et la CITP-08 ont fait l'objet de projets de document dans le cadre du travail de mise à jour. Ces documents seront parachevés dès que possible, en collaboration étroite avec le Groupe technique d'experts, incorporés à la publication et affichés sur le site Web du BIT.

20. La version définitive des définitions sera affichée au fur et à mesure de son achèvement sur le site Web du BIT, pour observations avant d'être publiée en anglais. Les versions française et espagnole seront disponibles dès traduction.

21. L'index actuel de la CITP-88 en anglais figurera dans le projet de structure de classification final au moment où celui-ci sera achevé. Un certain nombre d'entrées faisant double emploi ont été supprimées et des termes couramment utilisés qui n'y figuraient pas ont été ajoutés. Lorsque l'index aura été modifié pour tenir compte des changements apportés à la structure de classification par les experts lors de leur réunion, les membres du Groupe technique d'experts seront invités à proposer d'autres entrées. Il faut espérer que l'index sera aussi à jour et complet que possible et qu'il sera utile à l'élaboration de nouveaux index nationaux de codage des professions. On procédera de la même façon pour les versions française et espagnole.

22. Le Groupe technique d'experts poursuivra ses travaux et conseillera le BIT sur les questions liées à la mise en application de la CITP et, éventuellement, la nécessité de procéder à d'autres mises à jour ou révisions, et sera le coordonnateur des débats internationaux sur les questions liées à la classification des professions.

23. **La Commission de statistique voudra peut-être prendre note du rapport du BIT, en particulier des éléments suivants :**

- a) **L'organisation des travaux entrepris pour achever la CITP-08;**
  - b) **La structure de la CITP-08 approuvée en décembre 2007 à la réunion des experts du BIT et présentée à titre d'information à la Commission, ainsi que la question de savoir si ce projet peut servir de modèle pour l'élaboration de classifications nationales et de base de présentation de données internationalement comparables;**
  - c) **Les plans selon lesquels le BIT appuiera la mise en œuvre de la CITP-08 dans les activités statistiques nationales et régionales.**
-